

SEANCE du 3 novembre 2005

L'an deux mille cinq et le trois novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MOLINA, VIANO, MAIGNAN, GROSSET.

Messieurs MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, JANY, ALBOUY, SCHWAB, DEGOUL, BOSCHER.

Procurations :

Monsieur LECLERCQ avait donné procuration à Monsieur CASSETTA.

Madame GILLES-LAGRANGE avait donné procuration à Madame VIGUIER.

Monsieur FAVARETTO avait donné procuration à Monsieur MORANDIN.

Madame THURIES avait donné procuration à Monsieur JANY.

Monsieur BOST avait donné procuration à Madame SOUTEIRAT.

Madame FONTES avait donné procuration à Monsieur BOSCHER.

Absents :

Mesdames BAREILLE, MARTINEZ-MEDALE, VIOLTON.

Monsieur SOUREN.

Madame PRADERE a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

MISE EN PLACE DES FOURREAUX D'ECLAIRAGE CHEMIN DE LA GARE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 7 juillet dernier concernant la mise en place de fourreaux d'éclairage public suite à l'aménagement du chemin de la gare, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (5AO146) comprenant la :

- Réalisation d'environ 700 mètres de réseau souterrain d'éclairage public avec fourreaux diam. 63 mm + câblette de terre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	5 377 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	20 328 €
<input type="checkbox"/> <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	10 479 €
TOTAL	36 184 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude, solliciter la subvention du Conseil Général et planifier les travaux correspondants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 10 479 €.

**ADOPTION DU PROJET D'ACHAT DES TERRAINS
NECESSAIRES A L'ACCUEIL DU LYCEE
DE SES EQUIPEMENTS D'ACCOMPAGNEMENT
ET DU COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que, dans le cadre du projet du Conseil Régional Midi-Pyrénées d'implanter un lycée dans le Sud de l'Agglomération Toulousaine, et plus particulièrement dans le Muretain, la commune de Pins-Justaret s'est portée candidate à l'accueil de cet établissement sur son territoire.

Le terrain d'accueil du projet d'une superficie de 60 255 m² est situé au lieu dit le Périé près du centre ville, à 600 m de la RD4, proche de la gare de Pins-Justaret.

L'emprise de la commune s'exerce sur 4 parcelles d'une superficie totale de 31 303 m², destinées à recevoir les équipements d'accompagnement et le complexe sportif.

L'emprise de la Région s'exerce sur les 28 952 m² restants, destinés à recevoir les bâtiments du lycée.

L'estimation immobilière effectuée par le service des domaines pour l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation des équipements d'accompagnement et du complexe sportif par la commune est la suivante :

Indivision Margheritora

Référence Cadastrale	Lieu dit	Superficie totale	Superficie à acquérir	Superficie restante
AN 2	Le Périé	2 437 m ²	2 366 m ²	71 m ²
AN 137	Le Périé	23 849 m ²	1 588 m ² <u>7 607 m²</u> 11 561 m²	14 654 m ²

Total de l'indemnité de dépossession 255 342 €

Propriété Carles

Référence Cadastrale	Lieu dit	Superficie totale	Superficie à acquérir	Superficie restante
AN 1	Le Périé	26 226 m ²	12 008 m ²	14 218 m ²
AN 3	Le Périé	7 743 m ²	7 734 m ² <u>19 742 m²</u>	9 m ²

Total de l'indemnité de dépossession 435 324 €

L'estimation immobilière effectuée par le service des domaines pour l'acquisition de parcelles nécessaires à la construction du lycée par le Conseil Régional est la suivante :

Indivision Margheritora

Référence Cadastrale	Lieu dit	Superficie totale	Superficie à acquérir	Superficie restante
AN 137	Le Périé	23 849 m ²	14 656 m ²	9 193 m ²

Total de l'indemnité de dépossession 323 432 €

Propriété Carles

Référence Cadastrale	Lieu dit	Superficie totale	Superficie à acquérir	Superficie restante
AN 1	Le Périé	26 226 m ²	14 212 m ²	12 014 m ²

Total de l'indemnité de dépossession 313 664 €

Le financement de ces acquisitions foncières, pour lesquelles nous sollicitons une subvention exceptionnelle de 300 000 € (trois cent mille euros) de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipe-ment, est le suivant :

Nature de la dépense		Nature de la recette	
• Terrain d'accueil des équipements d'accompagnements et du complexe sportif	690 666,00 €	Subvention escomptée au titre de la DGE 2005	150 000,00 €
		Subvention escomptée au titre de la DGE 2006	150 000,00 €
• Terrain d'accueil du lycée	637 096,00 €	Fond de concours du Conseil Régional	159 274,00 €
		Emprunt communal	868 488,00 €
TOTAL	1 327 762,00 €	TOTAL.....	1 327 762,00 €

Ouï l'exposé de son président, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, Mesdames Grosset, Maignan et Monsieur Schwab ayant voté contre,

- approuve l'acquisition des terrains nécessaires à l'accueil du lycée et de ses équipements sportifs et d'accompagnement.

- donne son accord sur le plan de financement prévoyant le financement de la part communale par la réalisation d'un emprunt de 868 488 €.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser les emprunts nécessaires à ce projet.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU POOL ROUTIER DU MURETAIN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, pour faire face à l'élargissement de ses compétences, il est apparu nécessaire de modifier les statuts du Syndicat du Pool Routier du Muretain.

Ces modifications des statuts, permettront :

- au syndicat d'intervenir en agglomération sur les dépendances départementales et d'établir des conventions pour formaliser les plans d'aménagement, les répartitions de financement et les modalités d'intervention à partir des dossiers d'avant projet, de confier au syndicat des travaux courants d'entretien subventionnés par le Conseil Général.

- aux communes qui ne sont pas dotées du matériel nécessaire pour l'entretien sur voiries communales, d'en confier les prestations au syndicat et d'être subventionnées par le Conseil Général suivant le même taux que pour les travaux d'investissement.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve les modifications des statuts du syndicat du pool routier du Muretain.

Monsieur Boscher note que le fait d'adhérer à un syndicat intercommunal, dont un des objectifs est de réaliser des économies d'échelle, ne se retrouve pas sur la feuille des impôts locaux.

Messieurs Schwab et Stéfani demandent que la formule contenue à l'article 6 de l'avenant soit écrite de manière claire.

MISE EN NON VALEUR DE CREANCES ANCIENNES

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres déclare en non valeur les créances anciennes suivantes :

NOM	TR	Régie	Montant TR	Montant de la mise en non valeur
BATISTA Jean-Louis	911/2003	Surveillance & CLSH	39.90 €	0.10 €
BOUJON Hervé	337/2003	Restaurant Scolaire	6.90 €	6.90 €
CAF	572/2001		9.75 €	9.75 €
DELRIEU	668/2002	Surveillance	2.58 €	2.58 €
L'ESPALIERE	373/1998	Visite Médicale Enfant Julien THOMAS	14.13 €	14.13 €
HILAIRE Stéphane	992/2003	Restaurant Scolaire	16.45 €	2.35 €
JACQUEY Christian	52/2003	Restaurant Scolaire	41.40 €	2.30 €
LELOIR Patrick	607/2002	Restaurant Scolaire	66.70 €	2.30 €
PETIT Nadia	89/2003	Surveillance	5.16 €	5.16 €
RAYNAUD Sylvie	535/2003	CLSH	35.74 €	0.10 €
ROPERT Valérie	763/1999	Restaurant Scolaire	147.15 €	147.45 €
SARDA Thierry	1001/2003	Restaurant Scolaire	94.86 €	0.21 €
Service enfance CE EADS	94/2003	CLSH	7.61 €	7.61 €
SORANO Agnès	237/2002	Surveillance	7.56 €	7.56 €
WAGRAM Valérie	26/1998	Restaurant Scolaire	67.23 €	67.23 €
			Total	275.73 €

VIREMENT DE CREDITS

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord à la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°3

<i>Désignation</i>	<i>Augmentation des crédits ouverts</i>	
	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
2313-Opération 13 (Traversée du village)-ParkMairie-822-Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	3 615.00 €	
2313-Opération 17 (Pool routier)-Voirie-822-Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	161 701.90 €	
2313-Opération 13 (Traversée du village)-ParkMairie-822-Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		3 615.00 €
2313-Opération 17 (Pool routier)-Voirie-822-Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		161 701.90 €
TOTAUX	165 316.90 €	165 316.90 €

VIREMENT DE CREDITS

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord à la décision modificative suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution des crédits ouverts</i>		<i>Augmentation des crédits ouverts</i>	
	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
2313-Immobilisations en cours- virement de crédits au chapitre 21	12 315.00 €			
2111-Terrains nus-01			4 500.00 €	
2112-Terrains de voirie- 822			2 500.00 €	
2181-Installations générales- Salle des Fêtes-33			1 615.00 €	
2128-Agencement et aménagement -Foot1-412			2 250.00 €	
2128-Agencement et aménagement -Materne-211			1 450.00 €	
TOTAUX	12 315.00 €		12 315.00 €	

DELIBERATION SPECIFIQUE RELATIVE A LA REPARTITION ET AU PAIEMENT DE LA PVR

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2001 instaurant la PVNR sur le territoire de la commune de Pins-Justaret ;

Vu la délibération du 28 janvier 2004 instaurant la PVR sur le territoire de la commune de Pins-Justaret ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie dont le coût total s'élève à 481 656.00 €;

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 100 m de la voie est de 130 000 mètres carrés ;

Considérant que les nouveaux réseaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Considérant que l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme permet au conseil municipal d'exclure les terrains qui ne peuvent supporter de constructions du fait de contraintes physiques et les terrains non constructibles du fait de prescriptions ou de servitudes administratives dont l'édition ne relève pas de la compétence de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1^{er} :

D'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 481 656.00 €, et correspondant aux dépenses suivantes :

Postes de dépenses :	Estimation des coûts réels
<u>Voirie</u>	
<u>Travaux préparatoires</u>	26 245.00 €
<u>Terrassement couche de forme</u>	60 100.00 €
<u>Chaussées îlots trottoirs</u>	159 753.50 €
<u>Réseaux</u>	
Assainissement EP	92 380.00 €
Réseaux secs	45 250.00 €
Signalisation horizontale et verticale	5 770.50 €
Eclairage public	92 157.00 €
Coût total de la voie nouvelle et des réseaux	481 656.00 €

Les subventions à recevoir, affectées au financement de la voie ou des réseaux, seront déduites du coût total de la voie nouvelle. Leur montant est estimé à 67 678.00 € pour les travaux d'électricité, et à 80 228.00 € pour les travaux de voirie.

Article 2 :

Fixe à 100 % la part du coût des travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie mise à la charge des propriétaires fonciers.

La participation sera répartie au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de la desserte et situés à moins de 100 m de la voie.

Article 3 :

1) Approuve le plan ci-après annexé qui délimite une zone dont les terrains qu'elle englobe sont situés, de part et d'autre de la voie existante, à moins de 100 m de celle-ci ;

Article 4 :

Fixe le montant de la PVR, due par m² de terrain nouvellement desservi à 2.56 € ainsi calculé :

$$2.56 \text{ euros} = \frac{333\,750 \text{ € } 00}{130\,000 \text{ m}^2}$$

Article 5 :

Les montants de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Mr Schwab demande à ce que les entrées et sorties des projets immobiliers à venir soient intégrés dans les travaux d'aménagement de l'avenue de la gare, de même qu'un tourne à gauche.

Mr le Maire demande à ce que l'observation de Mr Schwab soit prise en compte lors des futurs travaux.

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE
DE LA COMMUNE**

En application du Code des Marchés concernant les contrats d'assurance, la commune de Pins-Justaret a lancé une consultation pour le renouvellement de ses contrats à effet du 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 5 ans. De par le montant des sommes en jeu, le type de marché choisi est la procédure adaptée sur la base de l'article 28 dudit code.

Le dossier de consultation mis au point en collaboration avec le cabinet Julien expert en gestion de risques et assurances contenait les documents suivants :

- règlement de la consultation,
- CCAP,
- acte d'engagement (un par lot),
- CCTP (un par lot)

Quatre catégories de risque ont été retenues :

- Risques automobiles,
- Risques dommages aux biens,
- Risques de responsabilités,
- Protection juridique de la commune et protection fonctionnelle des élus et des agents.

Cet avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- au BOAMP en date du 1^{er} août 2005,
- à la Dépêche du Midi du 3 août 2005,
- sur le site INTERNET de la commune.

Cinq dossiers furent déposés dans les délais requis.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 octobre 2005, pour l'ouverture des plis a retenu l'ensemble des dossiers et en a confié l'analyse au Cabinet Julien.

Réunie le 17 octobre 2005, après présentation de l'analyse des offres, la commission a retenu les propositions suivantes :

S.M.A.C.L

- Lot n° 1 : « Risques Automobiles » :
 - Tarification 1 : 4 325.34 € TTC
 - Option « Missions Collaborateurs » : 503.27 € TTC

S.M.A.C.L

- Lot n° 2 : « Dommages aux biens »
 - Tarification 1 : 1.30 € TTC/m² soit 16 383.78 €TTC

S.M.A.C.L

- Lot n° 3 « Risques de Responsabilités »
 - 0.350 % soit 19 887.23 € TTC

SARRE ET MOSELLE

- Lot n° 4 « Protection Juridique »

- protection juridique 1 093.50 €
- protection fonctionnelle 107.88 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les marchés d'assurances de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Mr Boscher signale que les résidents du hameau de Pins se plaignent des véhicules qui pénètrent dans le bois, créant des nuisances et demandent s'il n'est pas possible d'interdire cela.

Mr le Maire s'engage à faire mettre un panneau, interdit aux véhicules à moteur.

L'attention du Conseil est également attirée sur les rassemblements de jeunes sur la place de l'ancienne mairie qui fument et boivent alors que des enfants vont aux activités sportives ou culturelles, ce qui n'est pas un bon exemple pour les plus jeunes.

Mme Pradère signale que cet état de fait a été signalé à la police municipale et à la gendarmerie.

Bus stationnant au cimetière

Mme Maignan indique que le bus jaune stationne en permanence au cimetière. Ne serait-il pas possible de faire évacuer ce véhicule ?

Mr le Maire indique qu'il a des contacts avec le propriétaire, qu'il a reçu à de nombreuses reprises dans son bureau, que d'énormes progrès ont été fait par rapport à la situation initiale et qu'il verra avec cette personne pour faire évacuer le bus dans les meilleurs délais.

Mr Schwab fait part de son approbation sur l'approche de la situation.

Perspectives de développement des transports en commun sur la Communauté d'Agglomération du Muretain

Dans le cadre de la restructuration du réseau de transports en commun à l'horizon 2007 (ouverture de la ligne B du métro) des propositions ont été faites par TISSEO/SMTC à savoir la création de navettes de rabattement vers les gares de Portet sur Garonne et de Muret.

- a) la navette 8 partant de Labarthe/Lèze – Villate - Pins-Justaret –Pinsaguel - Portet/Garonne (40 rotations/jour).
- b) En ce qui concerne la navette 9, nous émettons le souhait que celle-ci passe par Pins-Justaret afin que des personnes puissent se rendre à

Muret. Le trajet souhaité étant : Labarthe/Lèze (CD4) - Pins-Justaret (chemin de la cépette-avenue de Villate) – Villate-Muret gare (20 rotations/jour).

Nous tenons à faire remarquer que cela n'altère en rien les navettes existantes et le rôle important de la gare de Pins-Justaret.

Les propositions de TISSEO/SMTC sont une très grande avancée en ce qui concerne le « maillage » de notre secteur aux transports en commun.

Station d'épuration

Répondant à Mr Albouy sur l'avance du dossier de la station d'épuration, Mr le Maire indique que le SIVOM a chargé un cabinet d'études de faire un rapport sur les différentes possibilités d'implantation pour l'extension de la station. Ce rapport sera ensuite présenté au Conseil Syndical qui devra se prononcer.

Journée de l'emploi

Mr Duprat informe le Conseil Municipal de la tenue de la Journée de l'Emploi le 17 novembre 2005 à Portet sur Garonne. Cette manifestation portée par la Communauté d'Agglomération du Muretain regroupera plus de 70 entreprises. Les élus qui sont intéressés par cette journée, sont priés de se faire inscrire auprès du secrétariat afin que la liste soit communiquée aux organisateurs.

Lycée de Pins-Justaret

Répondant à Mme Maignan, Mr le Maire indique que le projet de lycée sera présenté aux habitants, certainement sous la forme d'une maquette qui sera exposée à la Mairie.

A vingt heures, l'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire lève la séance.

SIGNATURES

CASSETTA JB.		PRADERE N.	
LECLERCQ D. <u>Procuration à Mr CASSETTA</u>		BAREILLE M. <u>Absente</u>	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P.		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E.		MOLINA C.	
STEFANI F.		MARTINEZ-MEDALE C. <u>Absente</u>	
SOUREN P. <u>Absent</u>		GILLES-LAGRANGE C. <u>Procuration à Mme VIGUIER</u>	
JANY A.		VIANO G.	
ALBOUY A.		VIOLTON M. <u>Absente</u>	
FAVARETTO M. <u>Procuration à Mr MORANDIN</u>		THURIES C. <u>Procuration à Mr JANY</u>	
BOST C. <u>Procuration à Mme SOUTEIRAT</u>		SCHWAB C.	
DEGOUL J.		MAIGNAN L.	
GROSSET AM.		BOSCHER C.	
FONTES G. <u>Procuration à Mr BOSCHER</u>			